

08 OCT. 2025

Brest et Bordeaux, le
N° 2025/151

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
portant composition de la commission permanente du conseil maritime de façade Sud-Atlantique.

Le préfet maritime de l'Atlantique,
Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

- Vu la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- Vu la directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R*133-1 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment son article L219-6-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2025/094 du 10 juin 2025 portant composition du conseil maritime de façade pour la façade Sud-Atlantique ;
- Vu le règlement intérieur du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique ;
- Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission permanente du conseil maritime de façade Sud-Atlantique qui s'est déroulée par voie électronique du 11 au 22 juillet 2025 inclus ;

CONSIDÉRANT le renouvellement de la composition du conseil maritime de façade Sud-Atlantique par arrêté inter-préfectoral du 10 juin 2025, entraînant la nécessité d'élire de nouveaux membres et président(e) de sa commission permanente ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La commission permanente du conseil maritime de la façade Sud Atlantique est composée comme suit :

Au titre du collège État et établissements public (1 siège) :

Titulaire	Suppléant
Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique	Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine

Au titre du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements (4 sièges) :

Titulaires	Suppléants
M. Vital BAUDE Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine	Aucun
Mme Nathalie LE YONDRE Mairie d'Audenge	
M. Jean PROU Conseil départemental de la Charente-Maritime	

Au titre du collège des activités professionnelles et des entreprises (5 sièges) :

Titulaires	Suppléants
M. Guillaume BLONDET Armateurs de France	M. Frédéric SUIRE Union Nationale des Industries de Carrières et de Matériaux
Mme Marlène KIERSNOWSKI Syndicat des énergies renouvelables	M. Philippe MORANDEAU Comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime
M. Serge LARZABAL Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine	M. Julien LAMOTHE Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine
M. Bertrand MOQUAY Association des ports de plaisance de l'Atlantique	M. Olivier LABAN Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine
M. Bernard PLISSON Grand port maritime de La Rochelle	M. Julien MAS Grand port maritime de Bordeaux

Au titre du collège des salariés des entreprises (1 siège) :

Titulaire	Suppléant
M. Nicolas MAYER Confédération générale du travail	Aucun

**Au titre du collège des usagers de la mer et du littoral et des associations
de protection de l'environnement littoral ou marin (4 sièges) :**

Titulaires	Suppléants
M. Daniel DELESTRE Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest Nouvelle-Aquitaine	Mme Marie-Dominique MONBRUN Nature Environnement 17
M. François DOUCHET Fédération Nationale des Associations de Plaisanciers de l'Atlantique	Mme Marie DUVAL Fédération Française de Canoë-Kayak et des Sports de Pagaie
M. Daniel LAFON Coordination pour l'Environnement du Bassin d'Arcachon	M. Sébastien ALLEGRE Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins
M. Alexis ROSTAND Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer 17	M. Claude MULCEY Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer 33

Conformément au règlement intérieur du conseil maritime de façade, un suppléant peut siéger à la commission permanente en présence du titulaire.

Article 2

Est déclarée présidente de la commission permanente Mme Nathalie LE YONDRE.

Article 3

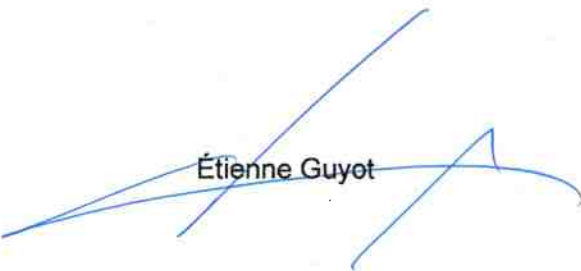
L'arrêté inter-préfectoral n° 2022/039 du 4 avril 2022 portant composition de la commission permanente du conseil maritime de façade Sud-Atlantique est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique et le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Le préfet maritime de l'Atlantique,



Étienne Guyot



Jean-François Quérat